



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 15/09/2023

Date de l'affichage de la convocation : 15/09/2023

Le mercredi vingt septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

Présents : ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHOURS Françoise, BRESSOLLES Patrick, BRUNO Christine, CAZES Marion, CHABLIN Laurence, DELAS Christian, EDOUARD Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, PUGINIER Serge, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, SOU Karine, TISSANDIER Thierry

Absents :

MIQUEL Gérard donne pouvoir à LESCOUT Philippe

STORTI Manon donne pouvoir à EDOUARD Valérie

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire à vingt heures trente minutes.

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir retirer à l'ordre du jour les points suivants :

- **3. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT AVIGNONET »** (à la demande du Comptable Public ce point doit être retiré. Il doit finaliser la liste des opérations d'ordre à effectuer afin qu'elles figurent dans la délibération)
- **11. AVIS PROJET PLU DE MONTFERRAND**

Approuvé à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023

2. D 065-2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT AVIGNONET »

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2022, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appel ni observation ni réserve de sa part

3. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT AVIGNONET »

Point retiré de l'ordre du jour

4. D 066-2023 – ACQUISITION D'UN FRIGO POUR LA CANTINE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer le frigo de la cantine.

Le frigo de la cantine scolaire réceptionne toutes les denrées alimentaires et permet la conservation de denrées aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de remplacer ce frigo en panne par un frigo plus récent.

Il est proposé de retenir la proposition commerciale de l'entreprise VEOLIA pour un montant HT de 1 722.12 euros soit 2 066.54 TTC et de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour une demande de subvention.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition du frigo pour la cantine.

Monsieur ALASSET Bruno ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **DE RETENIR** la proposition commerciale de l'entreprise VEOLIA pour un montant HT de 1 722.12 euros soit 2 066.54 TTC euros
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour une demande de subvention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

5. D 067-2023 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame Le Maire informe le conseil municipal que par délibération DL2023_120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, la communauté de communes des Terres du Lauragais et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La C.T.G, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé.
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la communauté de communes sont les suivants :

- *Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale*

- *Enjeu 1 : Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services*
- *Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser*
- *Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité*
- *Enjeu 4 : Santé - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé*

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**, décide

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. D 068-2023 – APPROBATION RAPPORT CLECT N°6-2023 « RESTITUTION DE L'ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉES »

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 27 juin 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°6-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à la :

« Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec, 1 abstention, 38 votes pour par les membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 6-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**, décide

- **D'APPROUVER** le **Rapport CLECT n°6** « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **en annexe de la présente délibération.**
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

7. D 069-2023 – FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIEES AUX DEGATS D'ORAGE DU 24/05/2023

Suite aux dégâts d'orage survenus le mercredi 24/05/2023 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Avignonet Lauragais	Chemin du cimetière	Débordement de fossés	2 525.00€*

*Estimation des travaux hors révision.

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Madame le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune d'Avignonet Lauragais pourra ainsi être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Avignonet Lauragais	2 525.00€*	56,25%	1 421.31€	1 104.69€	552.34€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*, décide

- **D'APPROUVER** la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

8. D 070-2023 – FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIEES AUX DEGATS D'ORAGE DU 12/06/2023

Suite aux dégâts d'orage survenus le lundi 12/06/2023 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Avignonet Lauragais	Chemins en Jany, Piqueraisin, grande Borde, la Trille et en Caraman	Glissement de talus, débordement de fossés	13 900.00€*

*Estimation des travaux hors révision.

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Madame le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Ainsi, la participation financière concernant la commune d'Avignonet Lauragais pourra ainsi être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Avignonet Lauragais	13 900.00€*	56,25%	7 818.75€	6 081.25€	3 040.63€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

9. D 071-2023 – REMISE GRACIEUSE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

Sur rapport de Madame le Maire,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à des situations individuelles très particulières.

Considérant l'erreur technique de l'Administration qui n'a pas pris en compte le départ à la date du 31 janvier 2022, de l'apprenti dont un Agent avait la responsabilité d'encadrement. De février 2022 à juillet 2023 cet agent a perçu indument une NBI de 20 points versée au titre des fonctions de maître d'apprentissage. Le montant du trop-perçu s'élève à 1 727.78€ brut.

Considérant l'erreur technique de l'Administration qui a attribué indument une NBI de 15 points au titre des fonctions de chef de services à un agent depuis le 1^{er} février 2015, alors que les conditions requises pour le versement de cette NBI n'étaient pas remplies par la collectivité. Le délai de prescription en matière de salaires étant de deux ans, le montant du trop-perçu s'élève à 1 720.03€ brut.

Considérant les demandes de remise gracieuse formulée par les agents concernés en date du 02 août 2023.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par ces agents municipaux par courrier du 02 août 2023, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, les situations particulières des agents concernés, leur bonne foi et l'absence de faute commise par eux.

Il est proposé au Conseil d'accorder à :

- une remise gracieuse sur la totalité de la créance soit 1 727.78€
- une remise gracieuse sur la totalité de la créance soit 1 720.03€.

Madame BONHOURS Françoise ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant ces agents.
- **D'AUTORISER** cette remise gracieuse :
 - A l'agent une remise gracieuse à concurrence de la totalité de la créance soit 1 727.78€.
 - A l'agent une remise gracieuse à concurrence de la totalité de la créance soit 1 720.03€.

10. D 072-2023 – CONVENTION ENTRE RESEAU 31 ET LA COMMUNE DE AVIGNONET LAURAGAIS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien,

sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune d'AVIGNONET LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**, décide

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune d'AVIGNONET LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie, annexée à la délibération
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. AVIS PROJET PLU DE MONTFERRAND

Point retiré de l'ordre du jour

12. D 073-2023 – MUTUELLE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle qu'elle avait informé le conseil municipal de la volonté de «s'engager dans une démarche utile et solidaire» en proposant une mutuelle communale à destination des habitants d'Avignonet Lauragais.

Pour ce faire par délibération du 30 Novembre 2022 adoptée par le conseil municipal à la majorité, il a été créé une commission extra-municipale « Projet de Mutuelle Communale »

Composée de membres de la commune et d'administrés concernés, une commission s'est donc formée afin de définir les besoins de santé essentiels à satisfaire, négocier et sélectionner une offre de groupe adaptée aux critères de service et de solidarité attendus.

A l'issu d'un sondage mené auprès des Avignonétains et d'une analyse des différentes propositions présentées par la commission au conseil municipal du 18 juillet 2023, le choix s'est arrêté sur les offres de santé de la Mutuelle Mutami.

Ainsi, dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative, proposé par la Mutuelle Mutami, souscrit par l'association PASS (Promouvoir l'Accès à la Santé et aux Soins), des tarifs de groupe pourront être proposés au titre du projet de mutuelle communale tel que détaillé par convention de partenariat entre la commune et la mutuelle Mutami en annexe de la présente délibération

Il est rappelé que la commune n'intervient qu'à titre de facilitateur dans la mise en œuvre de ce projet.

Les engagements contractuels relatifs aux offres de santé proposées demeureront de l'ordre du privé.

La commune n'assurera pas la gestion des contrats conclus et les administrés resteront seuls juges pour contracter ou pas avec la mutuelle.

En outre, afin de faciliter la mise en œuvre du projet et d'informer les administrés de son lancement, une réunion publique sera organisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré *à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** le choix de la mutuelle Mutami comme organisme de mutuelle communale pour la commune d'Avignonet Lauragais.
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la commune à cet organisme tel que présentée en annexe.
- **AUTORISE** la mutuelle Mutami à proposer aux administrés des offres de santé inscrites dans le cadre du projet de « mutuelle communale »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Mutami ainsi que les documents afférents afin de faciliter la mise en place de ce projet.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEHG 2022

Madame le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'activité 2022 du SDEHG

14. D 074-2023 – SDEHG : RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLICS ROUTIERS – PROGRAMME LED ++ - AFFAIRE 4AT212

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **111 points lumineux** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - - **référence 4 AT 212**.

- Dépose de 111 luminaires de type routier
- Fourniture et pose de 111 appareils d'éclairage public fonctionnels standards 32W pouvant être installés à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80 %

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		5 819€/an
Factures d'électricité	7 786€/an	1 770€/an
Total des dépenses	7 786€/an	7 589€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 5819 € serait limitée à 4966 €, conduisant à une économie de 20 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG.
- **DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. D 075-2023 – SDEHG : RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLICS RESIDENTIELS – PROGRAMME LED ++ - AFFAIRE 4AT213

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **85 points lumineux** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - - référence 4 AT 213.

- Dépose de 85 appareils d'éclairage,
- Fourniture et pose de 28 points lumineux types résidentiels et 57 points lumineux type Style Light Neri.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 88 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		5 488€/an
Factures d'électricité	6 465€/an	845€/an
Total des dépenses	6 465€/an	6 333€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 5488 € serait limitée à 4488 €, conduisant à une économie de 24 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),**

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG.
- **DÉCIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. D 076-2023 – DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la loi du 21 Février 2022 (loi 3DS) qu'il est fait obligation aux communes de moins de 2000 habitants de dénommer et numéroter toutes les voies de son territoire

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés

de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Monsieur LALLEMANT informe le conseil de la méthodologie employée par le groupe de travail et du fait que la signalisation (panneaux...) incombera à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABS-TENTION)**, décide

- **DE VALIDER** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune
- **DE VALIDER** les noms attribués dans un premier temps à une partie des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes : (liste en annexe de la présente délibération)

17. D 077-2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE : TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

La commune a sollicité les services de la préfecture pour l'installation dans notre commune d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports.

La mise en place de ce service, même s'il existe une aide de l'état de 9000€ par an qui peut être majorée, va représenter un coût pour notre commune notamment à travers le recrutement d'un agent à temps complet.

Toutefois, il convient de s'inscrire dans la volonté d'amélioration des délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité pour les habitants de nos territoires ruraux.

La mise en place du dispositif de recueil permettra notamment aux habitants de notre commune et des environs de bénéficier d'un service de proximité et d'un meilleur maillage du territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **à la majorité (18 POUR, 0 CONTRE, 1 ABS-TENTION)**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés ». Cette convention conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction, détermine les obligations de chacun (ANTS, préfet et mairie).

6. QUESTIONS DIVERSES

Philippe LESCOUT informe le conseil que chaque élu disposera d'une adresse mail fonctionnelle et d'une carte d'élu.

Madame le Maire informe que le bâtiment dit presbytère de Saint-Assisclé (hameau) sera estimé par les domaines prochainement.

Des fuites ont été constatées à la sacristie de l'église. La DRAC et le Conseil départemental seront sollicités pour subventionnement.

La saison du camping a été close. Les services techniques sont allés mettre techniquement en hibernage les lieux. Les bilans vont être établis mais semblent positifs pour cette première saison et les enseignements permettront d'envisager la façon d'aborder la prochaine.

Les panneaux pour intégrer La Serre au hameau du Marès sont prêts pour ralentissement. Serge PUGINIER suggère une communication via PanneauPocket pour indiquer la modification de vitesse sur le secteur.

Valérie EDOUART indique qu'un courrier du conservatoire national botanique a été adressé à certains propriétaires de parcelles car des espèces végétales remarquables et protégées ont été répertoriées sur la commune. Une réunion sera organisée pour informer les agriculteurs.

Marion CAZES indique que le travail sur le passeport du civisme est engagé et lien sera fait avec l'école pour partenariat car cela concerne les enfants de cycle 3. Des actions spécifiques seront engagées autour du devoir de mémoire notamment.

Les cérémonies du 11 Novembre, avec les trois Monuments aux morts, sont en train de se caler. Le film du bleuet de France pourrait être diffusé ainsi qu'une remise de la médaille de Vermeil, médaille associative, aux membres des Anciens Combattants. Une exposition sera mise en place avec les pièces de la collection de Claude BOUCHE. Un repas sera servi, salle de la MJC.

Sébastien SAFFON informe de la tenue de la Foire d'automne le 8 octobre ainsi qu'un Salon du livre le 26 novembre.

Bruno ALASSET informe que le site internet refondu est extrêmement fréquenté désormais. PanneauPocket, l'application, présente également de nouvelles fonctionnalités.

Madame le Maire en appelle à des projets, des idées qu'une commission examinera en vue de l'élaboration du budget 2024.

Valérie EDOUART indique que les audits concernant les jeux et équipements ont été réalisés déboucheront sur un certain nombre de travaux à envisager.

La séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.

**Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON**

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien SAFFON**

